AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**225C0558**
FR0011675362-FS0247

26 mars 2025

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**NEOEN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2025, la société Brookfield Renewable Holdings SAS[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mars 2025, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société NEOEN, et détenir directement et indirectement 157 748 520 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 97,23% du capital et des droits de vote de cette société[2], et, de concert avec (i) M. Xavier Barbaro, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle[3], et (ii) M. Romain Desrousseaux, directement et indirectement par l'intermédiaire de Planpincieux, 158 568 130 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 97,73% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

| | **Actions et droits de vote** | **% capital et droits de vote** |
|---|---|---|
| Brookfield Renewable Holdings SAS | 157 748 520 | 97,23 |
| M. Xavier Barbaro[4] | 587 215 | 0,36 |
| M. Romain Desrousseaux[5] | 165 932 | 0,10 |
| Autodétention[6] | 66 463 | 0,04 |
| **Total concert** | **158 568 130** | **97,73** |

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions NEOEN dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par le déclarant[7].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 902 796 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») 2020, représentant 100% des « océanes » 2020 encore en circulation, dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 2 juin 2025 et pouvant donner droit à

[1] Brookfield Renewable Holdings est ultimement indirectement contrôlée par Brookfield Asset Management, Brookfield Corporation et leurs affiliés respectifs. Brookfield Asset Management, Brookfield Corporation (et leurs affiliés respectifs), Temasek Holdings (Private) Limited, M. Xavier Barbaro (directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle), et M. Romain Desrousseaux (directement et indirectement par l'intermédiaire de Planpincieux) agissent de concert à l'égard de Neoen par l'intermédiaire de Brookfield Renewable Holdings.

[2] Sur la base d'un capital composé de 162 245 065 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

[3] Les sociétés Cartusia, Equinox, Kampen, Hilaris et Palancia.

[4] En ce compris 585 615 actions NEOEN faisant l'objet d'un contrat de liquidité et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2°, 3° et 4° du code de commerce, étant précisé que ce contrat de liquidité couvre également 180 832 actions gratuites en cours d'acquisition.

[5] En ce compris 9 445 actions NEOEN faisant l'objet d'un contrat de liquidité et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2°, 3° et 4° du code de commerce, étant précisé que ce contrat de liquidité couvre également 120 555 actions gratuites en cours d'acquisition.

[6] Assimilée aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

[7] Cf. notamment communiqués de presse de la société NEOEN en date du 30 mai 2024 et 27 décembre 2024.

1 086 966 actions NEOEN, et (ii) 610 « océanes » 2022, représentant 95,76% des « océanes » 2022 encore en circulation, dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 14 septembre 2027 et pouvant donner droit à 1 525 563 actions NEOEN.

_____